



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal

du 22 mars 2024

Date de la convocation au conseil : 18/03/2024

Sous la présidence de Jean François DUMONTEIL, maire de La Feuillée

Présents : 12

Julien BERTHOU, Haud LE GOLIAS, Jean-François DUMONTEIL, Yann GAINCHE, Yannick JAOUEN, Céline JEANNOT, Nathalie MOUILLOT, Yvon Le PAGE, Annie SALMAS, Thierry SELFTSICK, Alan SPARFEL, Sandrine CRAVEC.

Étaient absents excusés : 2 (2 pouvoirs)

Typhaine BODENEZ donne pouvoir à Haud LE GOLIAS

Thomas NEDELEC donne pouvoir à Alan SPARFEL

Quorum atteint.

Madame Annie SALMAS est désignée secrétaire de séance.

Mme Catherine BONNAY secrétaire auxiliaire.

Début de la séance 19 h.

Ordre du jour : 12 points.

Validation du procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023

- 1) Vote du Compte de gestion 2023 du Budget : Général, Eau & Assainissement et Transport
- 2) Vote du Compte Administratif 2023 du Budget : Général, Eau & Assainissement et Transport
- 3) Proposition de vote des taux communaux 2024
- 4) Désignation de l' élu(e) référent et suppléant(e) Sécurité Routière
- 5) Proposition de participation communale à 100€/enfant pour l'organisation de voyages (Allemagne, Espagne et Italie) en faveur des élèves du Collège Jean Jaurès d'Huelgoat.
- 6) Proposition de rachat de la licence IVde la Brasserie Tri Martolod
- 7) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents
- 8) Possibilité de paiement des heures supplémentaires aux agents de la catégorie B
- 9) Proposition aux agents de la collectivité d'adhérer à la convention « santé » auprès du Centre de Gestion du Finistère et montant de la participation employeur
- 10) Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour la réhabilitation du préau de l'école

11) Demande de subvention des amendes de police 2024

12) Proposition d'un prix de vente horaire du personnel communal (applicable aux particuliers, aux entreprises et aux autres collectivités)

Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 décembre 2023

Le PV du conseil du 28 décembre est approuvé

En attendant M. MALHOMME de la DGFIP, le maire propose de commencer le conseil à partir du point n°4 et de reprendre au point n°1 à son arrivée.

4) Désignation de l'élue(e) référent et suppléant(e) Sécurité Routière

Vu la demande par mail en date du 8 janvier 2024 du Cabinet du préfet de la direction de Sécurité Routière sollicitant la désignation de l'élue référent Sécurité routière.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de recueillir les candidats.

Madame MOUILLOT, référente et Monsieur JAOUEN, suppléant avaient été désignés et se proposent de renouveler leurs candidatures.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (14 voix pour)

5) Proposition de participation communale à 100€/enfant pour l'organisation de voyages (Allemagne, Espagne et Italie) en faveur des élèves du Collège Jean Jaurès d'Huelgoat.

Monsieur le Maire informe le conseil que le collège d'Huelgoat sollicite une aide financière pour l'organisation de 3 voyages (Allemagne, Espagne et Italie). La participation des familles s'élève à 350€/élève et Monsieur le Maire propose que la commune participe à ces voyages à hauteur de 100€/enfant qui sera versée aux familles de La Feuillée sur présentation par le collège d'un justificatif de participation au voyage.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (14 voix pour)

6) Proposition de rachat de la licence IV de la Brasserie Tri Martolod

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du 16 janvier 2024 de la Brasserie Tri Martolod qui propose à la commune de racheter sa licence IV moyennant le prix de 6 000€ HT.

Le maire précise qu'il est possible pour la collectivité de racheter une licence VI lorsqu'il s'agit de la dernière de la commune.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré désapprouve à l'unanimité (14 voix contre)

7) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de La Feuillée.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :-Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

-Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

-Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
 - Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS....
 - Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - L'I'ITS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€		800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€		700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€		600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€		500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€		300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

montant de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil municipal fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal n'ayant pas encore l'avis du comité social territorial autorise l'accord de principe et décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve (10 voix pour)

Mmes MOUILLOT et JEANNOT, Mrs JAOUEN et LE PAGE ne prennent pas part au vote en l'absence de l'avis du comité technique.

Mr MALHOMME arrive et le maire propose de reprendre l'ordre du jour au point n° 1

1) Vote du Compte de gestion 2023 du Budget : Général

a) Budget principal

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Châteaulin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

M. MALHOMME à l'invitation du maire présente les comptes de gestions du budget général 2023 et atteste que les résultats sont identiques tant en prévision qu'en installation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Châteaulin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal 2023.

1) Vote du Compte de gestion 2023 du Budget : Transport

b) Budget Transport scolaire

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Châteaulin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

M. MALHOMME à l'invitation du maire présente les comptes de gestions transport scolaire 2023 et atteste que les résultats sont identiques tant en prévision qu'en installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget transport 2023.

1) du Compte de gestion 2023 du Budget : Eau & Assainissement

c) Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Châteaulin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

M. MALHOMME à l'invitation du maire présente les comptes de gestions eau et assainissement 2023 et atteste que les résultats sont identiques tant en prévision qu'en installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal 2023.

Mr. LE PAGE se pose la question d'un déficit de dépense en investissement.

2) Vote du Compte Administratif 2023 du Budget : Général

a) Budget principal

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'année 2023 faisant l'objet du Compte Administratif 2023.

Conformément à la législation en vigueur, le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Annie SALMAS, désignée Présidente, soumet au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Annie SALMAS,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées sur 2023	754 021,45 €
Dépenses réalisées sur 2023	582 178,88 €
Résultat de l'exercice	171 842,57 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2022	138 273,23 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2023	171 842,57 € excédent

Section d'investissement

Recettes réalisées sur 2023	313 894,81 €
Dépenses réalisées sur 2023	900 248,54 €
Résultat de l'exercice	586 353,73 € déficit
Affectation du résultat 2022	138 273,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	792 364,81 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2023	206 011,88 € excédent
Soit un résultat de clôture de 377 853,65 €	

VOTE : 4 CONTRE L'OPPOSITION (N MOUILLOT, Y LE PAGE, Y JAOUEN, C JEANNOT) ET 9 POUR

2) Vote du Compte Administratif 2023 du Budget : Transport

b) Budget Transport

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'année 2023 faisant l'objet du Compte Administratif 2023.

Conformément à la législation en vigueur, le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Annie SALMAS, désignée Présidente, soumet au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Annie SALMAS,

Après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées sur 2023	46 937,10 €
Dépenses réalisées sur 2023	18 334,54 €
Résultat de l'exercice	28 602,56 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2022	638,57 € déficit
Résultat de clôture de l'exercice 2023	27 963,99 € excédent

Section d'investissement

Recettes réalisées sur 2023	1 000,00 €
Dépenses réalisées sur 2023	€
Résultat de l'exercice	1 000,00 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2022	76 040,00 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2023	77 040,00 € excédent

Soit un résultat de clôture de 105 003,99 €.

VOTE : 3 CONTRE (N MOUILLOT, Y JAOUEN, C JEANNOT), 1 ABSTENTION (Y LE PAGE) ET 9 POUR

2) Vote du Compte Administratif 2023 du Budget : Eau & Assainissement

c) Budget Eau et assainissement

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'année 2023 faisant l'objet du Compte Administratif 2023.

Conformément à la législation en vigueur, le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Annie SALMAS, désignée Présidente, soumet au vote ce Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Annie SALMAS,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées sur 2023	123 211,03 €
Dépenses réalisées sur 2023	84 760,64 €
Résultat de l'exercice	18 739,04 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2022	4 340,50 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2023	38 450,39 € excédent

Section d'investissement

Recettes réalisées sur 2023	36 200,35 €
Dépenses réalisées sur 2023	17 461,31 €
Résultat de l'exercice	18 739,04 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2022	148 040,94 € excédent
Résultat de clôture de l'exercice 2023	166 779,98 € excédent

Soit un résultat de clôture de 205 230,37 €.

VOTE : 3 CONTRE (N MOUILLOT, Y JAOUEN, C JEANNOT), 1 ABSTENTION (Y LE PAGE) ET 9 POUR

3) Proposition de vote des taux communaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition 2024 suivants :

Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties à **30,97%**

Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties à **47,53%**

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires avec une hausse de 0.3 points passant ainsi de 11,75% à **12,05%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du maire et fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus. Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : UNANIMITE

8) Possibilité de paiement des heures supplémentaires aux agents de la catégorie B

Monsieur Le Maire expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives. Il est donc impératif de mettre en place des moyens de contrôle automatisé (ex : badgeuse, pointeuse, **décompte déclaratif pour les collectivités comptant moins de 10 agents**) des heures supplémentaires pour attester de l'exécution réelle de ces heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Après avoir délibéré le conseil approuve à 9 voix pour et 5 abstentions N MOUILLOT, Y LE PAGE, Y JAOUEN, C JEANNOT, J BERTHOU.

9) Proposition aux agents de la collectivité d'adhérer à la convention « santé » auprès du Centre de Gestion du Finistère et montant de la participation employeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 01 mars 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant.

D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent.

VOTE : Unanimité

10) Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour la réhabilitation du préau de l'école

Le Maire présente aux conseillers une estimation de chiffrage pour la restauration du préau de l'école endommagé par la tempête CIARAN et les informe que notre assureur prend en charge environ 1 100€ sur les 12 000€ que représente sa réhabilitation (charpente + toiture).

Le Maire propose de solliciter la subvention au titre de la DSIL 2024.

Le Conseil Municipal, valide la proposition du Maire et l'autorise à demander ladite subvention pour financer la rénovation du préau de l'école.

VOTE : Unanimité

11) Demande de subvention des amendes de police 2024

Le maire propose de demander une subvention au titre des amendes de police pour la mise en place de la signalisation mobilité douce et des arrêts de bus de la tranche 1 phase 2 du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère.

- VOTE : Unanimité

- **12) Proposition d'un prix de vente horaire du personnel communal (applicable aux particuliers, aux entreprises et aux autres collectivités)**

Elagages et abattages d'arbres, nettoyage de chaussée, réparation de chemin après des travaux de débardage sur le domaine public communal. Dans le cadre de la sécurité routière sur les voies communales et après avoir solliciter le propriétaire ou les intervenants selon une procédure adaptée, la commune pourra réaliser les travaux urgents nécessaires pour que la circulation des usagers puisse se faire sans danger. Un titre de recette sera émis par la perception de CHATEAULIN au propriétaire ou à l'entreprise de travaux responsable des désordres constatés, indiquant les heures passé sur le chantier.

- Le maire propose un prix de vente horaire des agents techniques municipaux à 60€.
- Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve la proposition du maire pour fixer le prix horaire des agents techniques communaux à 60€.
- Autoriser le maire à signer une convention avec une autre collectivité notamment dans le cas de prêt de personnel.

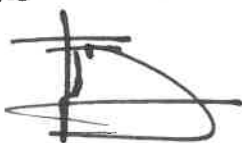
VOTE 11 voix pour, 2 contre Mme JEANNOT et M. JAOUEN, 1 abstention M. LE PAGE.

Questions diverses

Le maire expose la situation de l'école après la tempête CIARAN et informe le conseil des engagements de dépenses réalisés par la commune avec l'accord de notre assureur GROUPAMA.

La dépense prévisionnelle pour la réhabilitation est de 230 k€. La participation communale en fin de travaux est estimée à 30 k€. Il reste une part de négociation possible pour la partie aménagement, clôture portail rampe d'accès ... Le maire a adressé une lettre au préfet pour lui demander une aide financière de l'état. Le dossier est en cours d'instruction.

Le Maire



J. DUMONTIER

La Secrétaire de Séance
Annie SALMAS

1^{ère} adjointe



Séance levée à 21h05

100